

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2026T0907

Portant réglementation de la circulation sur

la D 13 du PR 4+236 au PR 5+000
Communes de Bazoches-sur-Guyonne et le Tremblay-sur-Mauldre
En et Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,
Le Maire du Tremblay-sur-Mauldre,
Le Maire de Bazoches-sur-Guyonne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil général du 24 septembre 1999,

Vu le classement en route à grande circulation de la RD 912,

Vu l'avis du Maire de Mareil-le-Guyon,

Vu l'avis du Maire de Jouars-Pontchartrain,

Vu l'avis du Maire de Villiers-Saint-Frédéric,

Vu l'avis du Préfet des Yvelines,

Vu l'arrêté N° AD 2022-80 du 9 février 2023 de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités,

Considérant que les travaux de renouvellement de la couche de roulement de la RD 13, dans le cadre du renforcement 2025 du PR 4+236 au PR 5+000, section située en et hors agglomération des communes de Bazoches-sur-Guyonne et du Tremblay-sur-Mauldre nécessitent une réglementation temporaire de la circulation de la RD 13,

Sur proposition du Directeur opérationnel,

Sur proposition du Maire du Tremblay-sur-Mauldre,

Sur proposition du Maire de Bazoches-sur-Guyonne,

ARRETENT

Article 1 : Durant 2 jours consécutifs ou non, dans la période du 17 août 2026 au 21 août 2026 inclus, de 08h00 à 17h30, la circulation sur la RD 13 est interdite dans les deux sens, du PR 4+236 au PR 5+000 (Bazoches-sur-Guyonne et le Tremblay-sur-Mauldre).

Article 2 : Deux déviations seront mises en place dans les deux sens comme suit :

- **DéviatiOn 1 (VL) :** Débutant du PR 4+236 (intersection RD 13 et RD 23) et emprunte la RD 23, la RD 15, la RD 13 et se termine sur la RD 13 (intersection RD 34 au PR 6+575).
- **DéviatiOn 2 (PL) :** Débute au PR 74+788 (intersection RD 13 et RD 191) et emprunte la RD 191, la RD 912, la RD 15, la RD 13 et se termine sur la RD 13 (intersection RD 34 au PR 6+575).

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, signalisation de prescription, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté suspendent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, le Maire du Tremblay-sur-Mauldre, le Maire de Bazoches-sur-Guyonne et le directeur interdépartemental de la police nationale des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bazoches-sur-Guyonne, le **04 Aout 2026**

Le Maire de Bazoches-sur-Guyonne

**Le Maire
Dominique NICCO**

Fait au Tremblay-sur-Mauldre

Le 04 Aout 2026

P/0 Le Maire du Tremblay-sur-Mauldre

**Gilles Castard
Elu délégué aux travaux**

Desmoutiers

- le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines
- le Maire de Bazoches-sur-Guyonne
- le Maire du Tremblay-sur-Mauldre
- le Maire de Jouars-Pontchartrain
- le Maire de Marci-le-Guyon
- le Maire de Villiers-Saint-Frédéric

Fait à Versailles, le **14 AOUT 2026**

Pour le Président du Conseil Départemental

Et par délégation

Le Directeur Opérationnel

**Pierre Nougarede
Directeur
SMO Seine et Yvelines Voirie**